

# NEWSLETTER FCD REGIONALES

## Octobre 2018

### Projet de Loi de Finances pour 2019 – TASCOM

Lors de l'examen du Projet de loi de Finances pour 2019, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de l'Assemblée nationale avait adopté, des amendements du député LREM Matthieu Orphelin visant à :

- **Instaurer** à horizon **2022 un bonus-malus à hauteur de 50% en fonction de l'implantation des établissements** dans ou hors des centralités urbaines pour lutter contre l'artificialisation des sols et la dévitalisation des centres-villes ;
- soumettre les **établissements de stockage** à la TASCOM ;
- **majorer la TASCOM de 30%** pour les commerces d'une **surface de vente qui excède 1000 m<sup>2</sup>**.

La FCD a fait valoir, auprès de la Présidence de la République, du Premier Ministre et du Ministre de l'Economie, de la commission des finances et du groupe LREM à l'Assemblée Nationale, les conséquences économiques désastreuses de telles mesures pour le commerce alimentaire, entre autres :

- un **surcoût** estimé à plus de **500 millions d'euros** ;
- **la charge de plus d'un milliard d'euros que fait peser sur le commerce la TASCOM qui a augmenté de 600% en dix ans** ;
- l'erreur, face à la concurrence du e-commerce, d'augmenter la TASCOM alors qu'il faudrait au contraire la supprimer pour la remplacer par un impôt payé par tous : la CVAE.

**Ces trois amendements ont finalement été retirés** lors de leur discussion en commission des finances. Ils devraient toutefois être présentés à nouveau lors de la discussion en séance publique qui a débuté le 15 octobre.

Dans l'hypothèse, certes peu probable, où ces trois amendements seraient adoptés en première lecture, la mobilisation des membres des FCD régionales serait fondamentale auprès des parlementaires qui sont habituellement leurs interlocuteurs.

[Consulter la note argumentaire sur ces amendements](#)

**Un quatrième amendement** déposé en commission des finances par l'ensemble du groupe LREM **reprenait une partie de ces dispositions en atténuant leurs conséquences financières** :

- en modulant le taux de minoration/majoration de 5% en 2019 à 50% en 2022 ;
- en appliquant le bonus-malus aux seuls établissements dont le permis de construire serait délivré après le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Grâce à la mobilisation de la FCD, **ce nouvel amendement a été retiré et ne sera pas présenté en séance publique**. Ces mesures pourraient en revanche être introduites dans la loi de finances des collectivités territoriales qui sera débattue au début 2019.

### Adoption du projet de loi EGALIM

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (EGALIM) a été **définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 4 octobre**.

Lors d'une réunion organisée autour du Premier ministre le 28 septembre dernier, Jacques Creysse a rappelé que la FCD était en phase avec les orientations issues des États Généraux de l'Alimentation : aller vers plus de transparence, permettre une meilleure rémunération des producteurs, tendre vers une alimentation de meilleure qualité et vendue au juste prix.

Par ailleurs, **des ordonnances seront publiées en novembre** prochain afin de fixer les modalités de mise en œuvre du relèvement de 10% du seuil de revente à perte (SRP) et de la limitation des promotions sur les produits alimentaires et d'alimentation animale (34% en valeur et 25% en volume). La **mise en place de l'encadrement des promotions a été calée au 1<sup>er</sup> janvier 2019** afin de ne pas perturber les consommateurs pendant les fêtes de fin d'année.

Sur l'ensemble de ces éléments et dans le cas où vous seriez sollicités par des medias régionaux, la direction de la communication et la direction de l'action territoriale de la FCD sont à votre disposition.

[Consulter l'interview de Jacques Creyssel dans LSA](#)  
[Consulter les interventions de Jacques Creyssel dans la presse](#)

## Présentation des résultats de l'observatoire FCD/FEEF

La FCD et la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF) ont présenté le 4 octobre dernier les résultats de leur **baromètre PME/grande distribution**. Quelques enseignements peuvent être tirés de ce baromètre :

- ✓ les marques TPE/PME apportent **88% de la croissance en hypermarchés et supermarchés** dans les rayons Produits de Grande Consommation et Frais Libre-Service ;
- ✓ les PME contribuent davantage à la croissance des grandes et moyennes surfaces (**27% de gains en chiffre d'affaires**) que les grandes entreprises (25%) et les marques de distributeurs (24%) ;
- ✓ Le succès des TPE/PME françaises s'explique par leur **montée en gamme** (41% de leur offre) et leur **positionnement sur le bio** (24,2% du chiffre d'affaires total du le bio sont réalisés par les TPE/PME), qui offrent aux distributeurs une meilleure différenciation et une plus grande valorisation de leur assortiment ;
- ✓ les TPE/PME françaises réalisent **60% du chiffre d'affaires des marques de distributeurs**.

[Consulter le communiqué de presse de la FCD présentant les résultats de l'observatoire](#)  
[Consulter le baromètre PME/grande distribution](#)